



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Hauts de France*

N° dossier : 10353

IC/2016/ 118

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) exploitée par la société ORTEC Services Environnement sur le territoire de la commune de LESDINS

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la commune de LESDINS ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'enregistrement, déposée le 31 mars 2016 par la société ORTEC Service Environnement, complétée le 25 mai 2016, représentée par Monsieur Julien EINAUDI, dont le siège social est situé Parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, CS 80348, 13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec activité de criblage concassage, situé Lieu-dit « Vallée Tortue » - rue de Bourgogne - intersection RD 71 et RD 718 -, sur le territoire de la commune de LESDINS ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la société ORTEC Service Environnement, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec activité de criblage concassage, sur le territoire de la commune de LESDINS ;

VU l'absence d'observations du public ;

VU la délibération du 8 septembre 2016 du conseil municipal de LESDINS ;

VU la délibération du 20 septembre 2016 du conseil municipal de LEVERGIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la société ORTEC Service Environnement, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) avec activité de criblage concassage, sur le territoire de la commune de LESDINS ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du maire de la commune de LESDINS sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport du 4 novembre 2016 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en fin d'exploitation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de stockage de déchets inertes de la société ORTEC Services Environnement, représentée par son directeur général Monsieur Julien EINAUDI, dont le siège social est situé Parc de Pichaury, 550 rue Pierre Berthier, CS 80348, 13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, faisant l'objet de la demande susvisée du 31 mars 2016, complétée le 25 mai 2016, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de LESDINS, lieu-dit « Vallée Tortue », - rue de Bourgogne - intersection RD 71 et RD 718 - parcelles n^{os} ZI 17 et 23. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime *
2760-3	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	Capacité maximale de stockage du site égale à 32 308 m ³	E

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

*: E (Enregistrement)

ARTICLE 1.2.2 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune de LESDINS, sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Superficie affectée au site (m ²)
LESDINS	ZI	17	11780
		23	21220

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée du 31 mars 2016, complétée le 25 mai 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MODIFICATION

ARTICLE 1.4.1. MODIFICATION

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R.512-46-4, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

CHAPITRE 1.5. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.5.1 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

À l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

CHAPITRE 1.6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.6.1 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets.

TITRE 2. VOIES DE RECOURS, PUBLICITÉ, EXÉCUTION

ARTICLE 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 2.3 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de LESDINS pendant une durée minimum de 4 semaines.

Le maire de LESDINS fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale des territoires - Service environnement – Unité gestion des installations classées, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société ORTEC Services Environnement.

Une copie dudit arrêté sera également adressée à la mairie de LEVERGIES.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société ORTEC Services Environnement dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 2.4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ORTEC Services Environnement, et dont une copie sera adressée à la mairie de la commune de LESDINS.

Fait à LAON, le

1-8 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Perrine BARRÉ